

Victimes du Médiateur : pour un fonds d'indemnisation

Les associations souhaitent que ce fonds soit géré par l'Office national d'indemnisation des d'accidents médicaux et des affections iatrogènes (ONIAM) en associant étroitement les associations de personnes concernées dans la gouvernance de cette indemnisation, par le biais d'un conseil d'orientation auquel elles souhaitent participer.

Les associations réclament la réparation intégrale des préjudices subis par les victimes du Médiateur.

Elles demandent que le laboratoire Servier contribue au financement du fonds.

Les associations ne recommandent pas le recours à des transactions amiables directes avec le laboratoire Servier.

Contacts presse :

AFD : Christiane Veiniere, 01 40 09 68 57- 06 75 69 77 38

CISS : Marc Paris, 01 40 56 49 42

AVIM : Dominique-Michel Courtois, 06 11 08 12 62,

Le LIEN : Rodolphe Alama, 06 75 86 10 12,

UFC Que Choisir : Marie Christine Brument, 01 44 93 19 84,

ADVM : José Duquenoy, 06 58 62 50 14 - 09 81 10 34 34

AVIAM : Marie-Solange Julia.